



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

### **AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE (NO.21-22-0029)**

Prenez avis que le 17 février 2023, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Mylène Jolin (autrefois inf. aux., permis n° 51762)**, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire au 300, rue King E, Sherbrooke, Québec, une période de radiation temporaire de 9 mois sous le chef 1 de la plainte portée contre elle, à être purgée à compter de sa réinscription au tableau de l'Ordre.

Également, le Conseil de discipline a imposé à Mme Jolin une limitation de son droit d'exercice pour une période temporaire de 9 mois, à compter de sa reprise d'exercice de la profession, pendant laquelle elle ne pourra avoir accès à des substances contrôlées, ni les manipuler ou les administrer.

Il était reproché à Mme Jolin les infractions suivantes :

1. Entre le ou vers le mois de janvier 2021 et le ou vers le mois de septembre 2021, au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Granby, s'est approprié des médicaments appartenant à son employeur;

Mme Jolin sera donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période temporaire de 9 mois, et ce, à compter de sa réinscription du tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Montréal, ce 28 mars 2023

Me Caroline Leblanc  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ